

Procédure d'élaboration des directives médico-éthiques de l'ASSM

1. **Sollicitation (interne ou externe) de la Commission Centrale d'Éthique (CCE) de l'ASSM**
décision d'entrer en matière (création ou révision)
2. **Mise sur pied d'une sous-commission (Suko) par la CCE**
 - Attribution du mandat à la Suko
 - Composition de la Suko: désignation du ou de la président.e et des membres
3. **Travail de la Suko: élaboration d'un projet de directives**
 - Séances tous les 2–3 mois: recherche de littérature, discussion du premier chapitre
 - Consultation d'expert.e.s (optionnelle)
 - Réalisation d'un sondage auprès de personnes/groupes cibles (optionnelle)
 - Rédaction d'une première version des directives (temps écoulé à ce stade: 1–2 ans)
 - Soumission du projet de texte à un panel d'expert.e.s
 - Workshop avec les personnes/groupes concernés pour discuter du projet de texte (optionnel)
 - La Suko remet son projet de texte à la CCE
4. **Contrôle de la qualité: examen et approbation du projet de directives d/f**
par les organes de l'ASSM, c'est-à-dire par la CCE, le Comité de direction et le Sénat
5. **Mise en consultation publique** (pour une durée de 3 mois)
 - Publication du projet de directives révisées sur le site web de l'ASSM
 - Article dans le Bulletin des médecins suisses; envoi d'une invitation écrite à prendre position aux sociétés de disciplines, associations professionnelles, hôpitaux, autorités, organisations de personnes concernées, etc.
6. **Modification du projet de directives**
La Suko établit la version définitive des directives sur la base des résultats de la consultation.
7. **Contrôle de la qualité: examen et approbation des directives d/f**
par les organes de l'ASSM, c'est-à-dire par la CCE, le Comité de direction et le Sénat
8. **Publication et diffusion des directives**
9. **Démarches auprès d'organisations professionnelles pour leur demander d'inclure les directives dans leur code de déontologie ou de recommander à leurs membres de les suivre**
 - Dépôt d'une demande auprès de la Chambre médicale de la FMH
 - Dépôt d'une demande à l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI)